

Déclaration des transactions sur actions propres

En application de l'Article 4 paragraphe 4 du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et conformément aux dispositions de l'Article 241-, I, 1° du Règlement général de l'AMF, PIERRE & VACANCES déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du 11/08/2011 au 12/08/2011

Raison Sociale : PIERRE & VACANCES

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées les 11/08/2011 et 12/08/2011

		Nombre de titres	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
Séance du 11/08/2011	Achats	1 091	47,421	51 736
Séance du 12/08/2011	Achats	2 083	48,355	100 723
Total		3 174	48,0340	152 460